

ARRETE MUNICIPAL N°037/2023

Réglementation de l'entretien et de la propreté des voies publiques, trottoirs, aires de jeux et espaces vert.

Le Maire de la commune de POURNOY-LA-CHETIVE,

VU les articles L.2212-2 à L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement Sanitaire Départemental de Moselle,
VU le code de la route

CONSIDERANT que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune propre ;

CONSIDERANT que les mesures d'entretien mise en place par la commune peuvent être maintenues qu'avec le civisme et le concours des habitants auxquels des obligations sont imposées dans l'intérêt de tous,

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté a pour objet de réglementer l'entretien des voies publiques dans un souci d'hygiène, de sécurité des usagers et de propreté, sachant que les mesures prises par la commune ne peuvent donner des résultats satisfaisants sans le civisme et le concours des habitants.

La propreté de la commune étant l'affaire de tous les concitoyens, il y a lieu de solliciter la participation à l'entretien et la propreté des voies publiques.

Article 2 : La commune organise régulièrement le nettoyage des voies publiques. En complément de ces actions, il incombe aux citoyens (locataires, propriétaires, commerçants...) l'entretien, le nettoyage des trottoirs sur toute la largeur au droit de leur façade en toute saison. En aucun cas, les saletés (feuilles mortes, branchages...) ne doivent en aucun cas être jetées sur la voie publique, et/ou dans les avaloirs.

Article 3 : La commune entretient les voies publiques, les aires de jeux, les espaces verts, les trottoirs il est donc interdit d'y laisser des déjections canines. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement aux respects de cette réglementation.

Article 4 : Les riverains sont tenus d'élaguer les arbres, arbustes et haies en bordure des voies publiques et privés afin de permettre

- Le passage des piétons sans aucune gêne,
- La bonne visibilité des panneaux routiers, candélabres, plaque de rue.

Article 5 : En cas de non-respect du présent arrêté, la responsabilité du propriétaire, locataire, pourra être engagé.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Madame le Maire de Pournoy-La-Chétive est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Gendarmerie de Verny.
- Monsieur le Préfet

A Pournoy-la-Chétive, le 04/08/2023
Le Maire, Marine MICHEL

